

Conseillers en exercice : 11  
Conseillers présents : 9  
Conseillers votants : 9

Date de convocation : 13/09/2021  
Date d'affichage de la convocation : 13/09/2021

COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOUPIL, Maire.

Présents : MM. GOUPIL Jean-Pierre, BOURY Stéphane, HUREL Alain, CATHERINE Gilles, TABI Hassen, LANGLOIS Lionel, CHANCEREL Jean-Claude, LETELLIER Arlette, BOUQUEREL Florence

Absents ayant donné pouvoirs :

Excusés : DESERT Mickaël, CHRETIEN Jacky

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR

- REMPLACEMENT AGENT TECHNIQUE
- TRAVAUX RENOVATION DE L'EGLISE
- TRAVAUX DE VOIRIE
- LOGEMENT COMMUNAL
- SDEC : EFFACEMENT DE RESEAUX LES CESNES : ETUDE PRELIMINAIRE
- GROUPEMENT DE COMMANDE : DEFIBRILLATEUR
- QUESTIONS DIVERSES

REEMPLACEMENT AGENT TECHNIQUE

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL POUR REMPLACER UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

Délibération N°2021-26

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de maternité ou pour adoption ;

- Congé parental ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

#### **TRAVAUX RENOVATION DE L'EGLISE**

Suite à la demande de subvention déposée pour les travaux de rénovation de l'Eglise, le Conseil Départemental demande à ce que les devis soient revus. Des nouveaux devis ont été demandé.

#### **TRAVAUX DE VOIRIE**

Suite aux devis reçus pour les travaux de voirie et considérant les tarifs élevés, le Conseil Municipal préfère étaler les travaux sur plusieurs exercices.

Des devis vont être redemandés, dans un premier temps pour les travaux sur La Jalousie, la Route d'Epaney et la Rue du Lavoir.

#### **LOGEMENT COMMUNAL**

Le logement communal est à nouveau occupé.

#### **SDEC : EFFACEMENT DE RESEAUX « RD 247 - HAUT DES CESNES » : ETUDE PRELIMINAIRE**

##### Délibération N°2021-27

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication cité en objet.

Le coût global de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **104 040.00 € TTC**

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50%, sur le réseau d'éclairage de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie) et 50% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **44 715.00 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC Energies.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Confirme** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune.

**Sollicite** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

**Souhaite** le début des travaux pour la période suivante : 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2023.

**Prend** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par ORANGE, celui-ci restant propriétaire de son réseau.

**S'engage** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.

**Décide** du paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours.

**S'engage** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune.

**Prend** note que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de TVA.

**S'engage** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 2 601.00€.

**Autorise** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Prend bien note** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

## **GROUPEMENT DE COMMANDE : POUR L'ACHAT DE DEFIBRILLATEURS AVEC LA CDC**

### **Délibération N°2021-28**

Le déploiement de défibrillateurs automatisés externes constitue une avancée dans la prise en charge rapide des personnes victimes d'un malaise cardiaque, chaque minute faisant perdre 10% de chance de survie.

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes est venu préciser les types ainsi que les catégories d'Établissements Recevant du Public (ERP) soumis à l'obligation de s'équiper en Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) ainsi que les dates de mise en place de cette obligation :

- Le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 ;
- Le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 ;
- Le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

Pour rappel, les catégories sont déterminées en fonction de la capacité d'accueil du bâtiment, y compris les agents.

Compte tenu de ce décret, les collectivités sont concernées par cette obligation et suppose un recensement et une classification de leurs établissements (écoles, salles de fêtes, salle de sports, ..)

À noter que pour les ERP de catégorie 5, sont concernés :

- Les structures d'accueil pour personnes âgées ;
- Les structures d'accueil pour personnes handicapées ;
- Les établissements de soins ;
- Les gares ;
- Les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives ;
- [Les hôtels-restaurants d'altitude] ;
- [Les refuges de montagne] ;

Au-delà de cette obligation et par souci de prévention des risques, les collectivités peuvent également décider d'équiper leurs locaux même si ceux-ci ne sont pas concernés par cette obligation.

Ce sujet a été mis en avant à l'occasion du questionnaire adressé par la Communauté de communes aux communes et il s'avère opportun de créer un groupement de commandes sur cette thématique.

C'est pourquoi, le conseil communautaire a, par délibération du 3 juin 2021, approuvé la constitution d'un groupement pour l'achat de défibrillateurs et accepté d'en être le coordonnateur. Ainsi, la Communauté de communes aura en charge la collecte des besoins, la constitution du dossier de consultation, le lancement de la consultation, l'analyse des offres, le choix du prestataire et la notification du marché. La commune conservera l'exécution de son marché (émission des bons de commandes selon les besoins ; paiement des prestations qui concernent la commune).

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi 2018-527 relative au défibrillateur cardiaque,

**Vu** le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

**Vu** les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°48/2021 du 3 juin 2021 décidant la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance de défibrillateurs et proposant d'être coordonnateur de ce groupement ;

**Considérant** que cette obligation s'impose aux communes en fonction de la catégorie de leurs établissements ;

**Considérant** l'intérêt de constituer ce groupement de commande aux fins de lancer une procédure unique de consultation et étant précisé que chaque commune assure la gestion du marché une fois notifié ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la constitution d'un groupement d'achat pour la fourniture de défibrillateurs automatisés externes et les termes de la convention ci-annexée ;

**ACCEPTÉ** que la Communauté de communes soit coordonnatrice du groupement ;

**Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention constitutive du groupement de commande et à exécuter le marché une fois notifié en fonction des besoins de la commune.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Information sur la hausse de la taxe d'ordure ménagère et les évolutions à venir des tarifs de l'eau au sein de la Communauté de Communes.
- Mise en place de barrières autour de l'école dans le cadre du Plan Vigipirate.
- Installation d'une boîte aux lettres à la Jalousie : la Poste ne peut pas pour l'instant.
- Demande de mise en place d'un « Sens interdit – sauf riverain » dans la Rue du Bout des Cerfs. Après discussion, le Conseil préfère attendre la mise en place du ralentisseur pour y réfléchir.
- Abris bus à la Jalousie : il est reconnu qu'il n'est pas utilisé.
- Haie du cimetière dangereuse : elle va être coupée.

La réunion s'est achevée par un tour de table. Aucune question n'a été formulée. La séance est levée à 20h00.

Le Maire, Jean-Pierre GOUPIL

-----